

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2025.05 – Transports scolaires (année scolaire 2025-2026)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant le marché public relatif aux transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant l'attribution des lots n° 1 et n° 2 à la Société des Transports Interurbains du Centre (STI), domiciliée zi du Buxerieux, 6 allée de la Garenne à Chateauroux (36005), et l'attribution des lots n° 3 et n° 4 à la compagnie du Blanc Argent, domiciliée place de la Gare à Romorantin-Lanthenay (41200).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la Société des Transports Interurbains du Centre (STI) selon les conditions suivantes :

- Lot 1 (ramassages scolaires journaliers avec chauffeur) : 445,44 euros ht par jour, sur la base de 137 jours ; terme fixe de 122,69 euros ht et terme kilométrique de 5,04 euros ht.

- Lot 2 (location d'un car, avec chauffeur, pour des sorties ponctuelles) : 59,64 euros ht (forfait comprenant l'indemnité kilométrique) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay ; 280,67 euros ht (forfait) + 2,94 euros ht (prix unitaire à partir du 101^{ème} km parcouru) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 238,51 euros ht (forfait) + 1,98 euros ht (prix unitaire au km parcouru) + 18,00 euros ttc (par repas) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la compagnie du Blanc Argent (CBA) selon les conditions suivantes :

Lot 3 (location de cars avec chauffeur pour des sorties ponctuelles pour le centre de loisirs) : 53,78 euros ht (forfait) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay à partir du centre de loisirs ; 260,45 euros ht (jusqu'à 100 km et hors péage et parking) + 2,31 euros ht (prix unitaire au km parcouru à partir du 101^{ème} km) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 506,76 euros ht (jusqu'à 160 km, hors péage et parking) + 1,65 euros ht (prix unitaire au km parcouru à partir du 161^{ème} km parcouru) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

- Lot 4 (ramassages journaliers pendant les vacances scolaires pour le centre de loisirs) : 152,41 euros ht par jour ; terme fixe de 96,48 euros ht et terme kilométrique de 2,33 euros ht.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget des exercices concernés. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 200 000,00 euros ht pour l'ensemble des 4 lots.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 10/07/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 16 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 16 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 21 JUIL. 2025

Le Maire,



Jeanny
Jeanny LORGEUX